

PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MARS 2026

L'an 2026, le 12 mars à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de la Maison de l'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 4 mars 2026.

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	21

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre :
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (19)

Messieurs Teddy REGNIER – Michel RENOU – Amand LETORT – Michel ERRARD – Bruno DELVA – Patrice LEQUEUX – Alain TRAVERS – Mesdames Constance MOUCHOTTE – Veronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)
 Monsieur Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)
 Mesdames Rachel SALMON – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Monsieur Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)
 Messieurs Denis GATEL – Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Gilles DETRAIT – ALLAIN TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (2) :

Madame Soizic CHEVALLIER (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)
 Monsieur Daniel PRODHOMME (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (12)

Messieurs Marc FAUVEL – Bruno GATEL – Philippe MAIGNAN – Yvan DESILLE – Freddy FAUCHEUX – Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)
 Monsieur Christian GABLIN (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)
 Messieurs Alain CLERY – David VEILLAUX – Mesdames Pascale MACOURS – Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)
 Monsieur Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG), Mesdames Chloé AGAESSE – Anaëlle LANGEVIN – Clara LORENT – Fabienne LOUVEL Marianne WERKMEISTER – Amélie GORGE – Clémence DUPRAS – Messieurs Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Cédric LE GARREC – Mathis LE CAER (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un/e secrétaire de séance
- Approbation du PV des décisions du Comité du 11 décembre 2025
- CS 2026 – 01 : PARTICIPATION 2026 A DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE – LOI OUDIN
- CS 2026 – 02 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2025
- CS 2026 – 03 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2025
- CS 2026 – 04 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2025
- CS 2026 – 05 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026
- CS 2026 – 06 : PLAN DE FORMATION 2026
- CS 2026 – 07 : RENOVATION DE LA MAISON DE L'EAU – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
- CS 2026 – 08 B : PLAN DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU
- CS 2026 – 09 : CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LE SMG EAU 35
- CS 2026 – 10 : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LA CEBR – AVENANT N°1
- CS 2026 – 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VITRE COMMUNAUTE POUR LE PLAN D' ACTIONS DU CAPTAGE DE LA VALIERE
- CS 2026 – 12 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DES DRAINS DU PERTRE
- CS 2026 – 13 : PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PSE DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA VALIERE
- CS 2026 – 14 : MARCHE DE REALISATION DES DPR2 SUR L'AAC DE LA VALIERE – VALIDATION DU DCE
- CS 2026 – 15 : CONSTRUCTION DU RESERVOIR D'ERBREE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX
- CS 2026 – 16 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'USINE DE LA BILLERIE – VALIDATION DU DCE
- CS 2026 – 17 : REHABILITATION DES RESERVOIRS TRANCHE 1 – AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
- CS 2026 – 18 : REHABILITATION DES RESERVOIRS TRANCHE 1 – AVENANT 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
- CS 2026 – 19 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2025-04
- CS 2026 – 20 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2026-02

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 01 : PARTICIPATION 2026 A DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE – LOI OUDIN

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités (loi OUDIN), les EPCI et syndicats mixtes peuvent, dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de leurs services, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

En 2025, le Comité avait décidé de participer à cette action de solidarité, tout en plafonnant la participation financière annuelle du Syndicat à 1 % de ses recettes de vente d'eau, soit 89 885 €.

Le tableau ci-dessous présente les aides accordées par le Syndicat en 2025 :

Association	Siège	Projet	Lieu du projet	Budget	Aide accordée
AVUNID	Saint Sauveur des Landes (35)	Création de 3 forages équipés de pompes fonctionnant à l'énergie solaire	Canton de GAME-SEVA (TOGO)	30 000 €	10 000 €
BURKINA 35	Torcé (35)	Création de 1 forage, réhabilitation de 12 forages, d'une superstructures de forage et d'une station de pompage	Communes de BOALA et PIBAORE, Burkina Faso	32 873 €	10 000 €

Compte tenu des recettes de vente d'eau constatées au compte administratif 2025, le montant maximum de la participation que le Syndicat peut accorder au titre de l'année 2026 s'établit à 76 276 €.

A ce jour, le Syndicat a reçu une demande de participation pour l'année 2026 de la part de l'association NY AINA MADAGASCAR pour un montant de 3 000 € pour la construction d'un puits.

Il est rappelé que le Syndicat s'est engagé auprès de l'association BURKINA 35 dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour un montant de 10 000 € par an sur une durée de 5 ans (période 2022-2026).

Pour l'année 2026, il est proposé aux membres de continuer à participer à cette action de solidarité, en maintenant le plafond de participation à 1% des recettes de vente d'eau, soit 76 276 €, et d'autoriser le Président à attribuer des aides aux associations qui en feront la demande, en répartissant cette enveloppe sur les projets sélectionnés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec (21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- **Valide** la proposition du Président de fixer le taux plafond de participation à 1% des recettes de vente d'eau pour l'année 2026, ce qui représente un montant maximum de 76 276 €,
- **Donne délégation** au Président pour étudier toute demande de subvention transmise au Président par les associations, et répartir cette enveloppe sur les projets sélectionnés,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 02 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Président expose :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- *Considère que les opérations sont régulières et dument justifiées.*

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 03 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Président expose :

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2025 dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes de l'exercice 2025	10 740 193.73€	11 329 501.88 €	22 069 695.61 €
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice 2025	10 547 350.06 €	12 056 334.75 €	22 603 684.81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	192 843.67 €	- 726 832.87 €	- 533 989.20 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2024			
Déficit reporté 2024	-	2 701 475.83 €	2 701 475.83 €
Excédent reporté 2024	15 118 916.96 €	-	15 118 916.96 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	15 311 760.63 €	- 3 442 526.51 €	11 869 234.12 €

Monsieur Teddy REGNIER, Président du Comité, se retire de la salle au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 04 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal du syndicat Eau des Portes de Bretagne, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, exposés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2025			
EPB - budget principal	15 311 760.63 €	- 3 442 526.51 €	11 869 234.12 €
TOTAL	15 311 760.63 €	- 3 442 526.51 €	11 869 234.12 €
RAR 2025 DEPENSES		4 906 738.87 €	4 906 738.87 €
RAR 2025 RECETTES			
RESULTATS CUMULES			
EPB - budget principal	15 311 760.63 €	- 8 349 265.18 €	6 962 495.45 €
TOTAL	15 311 760.63 €	- 8 349 265.18€	6 962 495.45 €

Compte tenu du résultat du compte administratif 2025, il est proposé au Comité Syndical d'inscrire au budget primitif 2026 :

Recettes de fonctionnement	Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté : Excédent)	15 311 760.63€ (Montant de l'excédent de fonctionnement de 2025)
Dépenses d'investissement	Compte 001 (Résultat d'investissement reporté : Déficit)	3 442 526.51 € (Montant du déficit d'investissement de 2025 sans les restes à réaliser en dépenses et en recettes)

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Décide** d'affecter la somme de 15 311 760.63 € en section d'exploitation du budget primitif 2026,
- **Décide** d'affecter la somme de 3 442 526.51 € à l'article D1068 en section d'investissement du budget primitif 2026.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 05 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif 2025 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,
Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget principal,

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2026, soumis au vote au chapitre, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 828 675.93 €	10 550 500.00 €	17 069 924.80 €	4 032 791.55 €
Opérations d'ordre	18 914 441.88 €	879 157.57 €	938 090.11 €	18 964 441.88 €
Résultat 2024 reporté		15 313 460.24 €	4 989 218.52 €	
TOTAL	26 743 117.81 €	26 743 117.81 €	22 997 233.43 €	22 997 233.43 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- *Valide le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.*

Délibération du 12 Mars 2026 CS 2026 – 06 : PLAN DE FORMATION 2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu la délibération n° CS-2023-28 relative à la mise en place du règlement de formation du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,

Monsieur le Président expose :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins des abonnés, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le Président présente aux membres les formations individuelles et collectives envisagées pour les agents du Syndicat pour l'année 2026. Le plan de formation 2026 a été élaboré à partir des demandes de formation exprimées par les agents du Syndicat et des propositions de la direction validées lors des entretiens individuels annuels réalisés en novembre 2025.

Il est constitué de 2 tableaux listant les formations envisagées :

- Les formations obligatoires d'intégration à la fonction publique ou liées à la sécurité des agents au travail : travail en hauteur, travail en milieu confiné, habilitation électrique, utilisation des extincteurs
- Les formations facultatives de perfectionnement dans l'emploi : sauveteur, secouriste au travail (SST), prévention et règlement amiable des conflits, communication de crise, renforcement de compétence en management, commande publique, bureautique, etc...

Le Président propose aux membres du Comité syndical de valider ce plan de formation 2026 et indique que ce document sera mis à jour tous les ans en fonction des besoins de formation des agents et des objectifs de la collectivité. Le Président précise que le plan de formation 2026 du Syndicat Eau des Portes de Bretagne sera annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Approuve** le plan de formation 2026 des agents du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à sa mise en application

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 07 : RENOVATION DE LA MAISON DE L'EAU – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Vu la délibération N° BS-2025-06 du 13 mars 2025 relative à la programmation des travaux de rénovation du bâtiment de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération N° BS-2025-09 du 22 mai 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° BS-2025-19 du 17 septembre 2025 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° CS-2025-68 du 6 novembre 2025 relative à la validation de l'Avant-projet sommaire pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a pris la décision de conserver le bâtiment de la Maison de l'eau comme siège administratif et de programmer la rénovation énergétique complète du bâtiment et la rénovation intérieure des locaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation a été attribué le 22 mai 2025 aux groupements d'entreprises FABER / BEE+ / ARES Concept pour un montant de 45 100 € HT.

Par délibération du 6 novembre 2025, l'avant-projet sommaire (APS) des travaux de rénovation a été validé par le Comité syndical.

Plusieurs réunions ont été organisés en janvier et février 2026 avec le personnel du Syndicat et de VEOLIA pour valider les travaux d'aménagement intérieur des locaux du rez de chaussée et du 1^{er} étage du bâtiment.

Le rapport d'avant-projet définitif a été transmis le 9 mars 2026 au Syndicat et présenté par l'agence FABER lors d'une réunion programmée le jour même.

Monsieur le Président invite la directrice à présenter en séance les principaux éléments du rapport.

Les simulations énergétiques réalisées par le bureau d'études APROMO mettent en évidence que :

- Pour respecter les objectifs 2030 du décret dit « tertiaire » (réduction de 40% de la consommation énergétique du bâtiment), la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment est nécessaire.
- Pour respecter les objectifs 2040 et 2050 du décret dit « tertiaire » (réduction de 50% de la consommation énergétique du bâtiment en 2040 et 60% en 2050), la chaudière actuelle doit être remplacée par un système de chauffage en hybridation pompe à chaleur / chaudière gaz.

Cette solution de chauffage permettra également à la collectivité de prétendre à un financement partiel de l'opération par le Fonds verts.

A l'issue des études d'APD, l'enveloppe prévisionnelle totale des travaux s'élève à 1 284 771 € HT, y compris les frais de relogement du personnel VEOLIA et Eau des Portes de Bretagne dans des locaux modulaires pendant toute la durée des travaux, estimés à 183 000 € HT.

Le calendrier proposé pour la réalisation de l'opération est le suivant :

- Avant-projet détaillé : Janv-mars 2026
- Projet/dossier PC/DCE : Avril-juin 2026
- Consultation des entreprises : Sept-oct 2026

- Attribution du marché de travaux : Novembre 2026
- Période de préparation des travaux : Déc 2026 – mars 2027
- Installation des locaux provisoires et déménagement : Fév-mars 2027
- Réalisation des travaux : Avril 2027 – février 2028

Monsieur le Président propose aux membres de valider le rapport d'avant-projet définitif et de démarrer la réalisation du projet et du dossier de consultation des entreprises de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 284 771 € HT établie au stade Avant-projet définitif du projet de rénovation de la Maison de l'Eau, comprenant la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment, l'hybridation du système de chauffage PAC/GAZ, et la location des bâtiments provisoires pendant la phase travaux,
- **Valide** le rapport d'Avant-projet définitif (APD) du projet de rénovation de la Maison de l'Eau,
- **Autorise** la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de l'Eau,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 08 B : PLAN DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D’EAU

Monsieur le Président expose :

Depuis 2022, Eau des portes de Bretagne a structuré une stratégie visant à réduire les consommations d’eau potable sur son territoire, en agissant à la fois auprès des acteurs économiques, des collectivités et du grand public. Les principales actions réalisées sont :

- L’équipement des compteurs d’eau des 12 sites industriels dont la consommation est supérieure à 30 000 m³ par an, avec des modules de télégestion, permettant de surveiller quotidiennement la consommation des sites et de signaler les fuites éventuelles,
- La programmation de rencontres individuelles et collectives pour sensibiliser les dirigeants à l’équilibre Besoins/Ressources du territoire, leur proposer de réaliser un diagnostic de leurs consommations d’eau avec la CCI35 dans le cadre du programme ECODO PRO porté par le SMG Eau35, et leur présenter le dispositif d’aides financières dédiées aux économies d’eau de l’Agence de l’eau Loire Bretagne,
- La sensibilisation des services développement économique des EPCI du territoire et des décideurs locaux sur l’enjeu de la sobriété en eau dans le milieu économique,
- La réalisation d’une campagne d’affichage de sensibilisation aux économies d’eau dans les lieux collectifs ciblés du territoire (établissements scolaires, vestiaires de football, salles de sport, médiathèques, salles de spectacles, toilettes publics),
- La réalisation d’une campagne de presse « Les bons gestes à la maison » dans la presse locale en édition papier et digitale.

Les résultats sont significatifs : la consommation d’eau des industriels a diminué de 18 % entre 2021 et 2024, avec une dynamique favorable qui se poursuit en 2025.

Dans la continuité de ces actions, le Syndicat a élaboré un plan de sensibilisation aux économies d’eau pour la période 2026-2027.

Il vise à renforcer la compréhension des enjeux de l’eau potable, à encourager la sobriété des usages et à accompagner les changements de pratiques, dans un contexte de tension de la ressource.

Le plan cible trois publics prioritaires :

- En premier lieu, les élus et décideurs locaux.
- En second lieu, les gros consommateurs et industriels du territoire.
- Enfin, le grand public et les scolaires.

Monsieur le Président invite Mme Clémence DUPRAS, chargée de communication au Syndicat, à présenter les principaux éléments de ce plan, qui sera annexé à la présente délibération.

L’enveloppe globale de ce plan de sensibilisation aux économies d’eau s’élève à environ 55 000 € HT, dont 43 740 € HT sont finançables par l’Agence de l’eau Loire Bretagne à un taux de 50%.

Cette enveloppe comprend le coût d’animation du plan correspondant à 30% ETP du poste de chargé de communication du Syndicat.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à valider le plan de sensibilisation aux économies d’eau tel que présenté en séance.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Approuve** la poursuite de l'engagement du Syndicat dans une démarche de sensibilisation aux économies d'eau auprès des acteurs et usagers du territoire,
- **Valide** le plan de sensibilisation aux économies d'eau tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour financer ce plan,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 09 : CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES AVEC LE SMG EAU 35

Monsieur le Président expose :

La démarche d'ouverture des données a été concrétisée par la loi pour une république numérique de 2016 qui prévoit l'ouverture par défaut des données des administrations et collectivités publiques.

Les objectifs de cette loi sont une meilleure transparence de l'action publique et des nouvelles opportunités de services et outils.

Par ses statuts en date du 10 février 2025, le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35) a pour objet, entre autres :

- L'élaboration, la mise à jour et le financement du schéma départemental d'alimentation en eau potable ;
- L'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation des canalisations d'intérêt départemental dont il est maître d'ouvrage et les achats et ventes d'eau liés à ces canalisations ;
- La coordination et l'animation du réseau d'échanges techniques des collectivités productrices d'eau potable du département par le biais d'un Observatoire de l'eau potable ;
- La gestion du fonds départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- Des actions relatives à la qualité de l'eau et à la coordination de la gestion de la ressource à l'échelle départementale, complémentaires des actions menées à l'échelle locale par ses membres.

La présente convention a pour objet la mise à disposition des données diverses sur la thématique de l'eau potable entre le SMG Eau 35 et ses adhérents dans le cadre des missions du SMG Eau 35 prévues par ses statuts en matière d'Observatoire de l'Eau et d'assistance technique.

Les échanges d'information prévus dans la présente convention sont réalisés à titre gratuit.

La collectivité adhérente s'engage à transmettre au SMG Eau 35 les données nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le SMG Eau 35 ne transmettra pas à des tiers des données détaillées non publiques couvertes par cette convention, sauf en cas de demande écrite de la part d'un service de l'Etat.

La convention est établie pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Président propose aux membres de valider la présente convention d'échange de données avec le SMG Eau 35.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** la convention d'échange de données avec le SMG Eau 35
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 10 : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LA CEBR – AVENANT N°1

Vu la délibération N° CS 2023-36 du 29 juin 2023 relative à la convention globale de fourniture d'eau entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et le Syndicat Eau des Portes de Bretagne,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a validé la convention globale de fourniture d'eau entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Eau des Portes de Bretagne pour la période 2021-2028.

L'Aqueduc Vilaine Atlantique a été mis en service à l'été 2024 et une convention chapeau prenant effet en 2025 a été signée entre le SMG Eau35 et ses membres concernant la répartition des volumes sanitaires de l'Aqueduc Vilaine Atlantique.

De plus, un nouveau contrat de délégation de service public Production est conclu par la Collectivité Eau du Bassin Rennais à compter du 1er janvier 2026 avec la SPL Eau du Bassin Rennais, incluant des nouvelles modalités pour les ventes d'eau en gros aux collectivités extérieures.

Le présent avenant 1 prévoit de :

- Supprimer à partir du 1er janvier 2026 l'indemnité forfaitaire de 9 854,80 € (valeur 2020) appliquée à Eau des Portes de Bretagne sur les 170 000 m³ au point de livraison du réservoir du Cesson et intègre le principe du schéma prévisionnel annuel d'achat d'eau à transmettre par la collectivité acheteuse (article 4 de la convention)
- Intégrer à partir du 1er janvier 2025 le tarif des volumes sanitaires AVA conformément à la convention chapeau signée par les collectivités adhérentes au SMG Eau 35 et précise les modalités d'informations respectives sur les tarifs de vente d'eau en gros (article 9 de la convention)
- Ajouter une clause relative au partage de données SIG des réseaux respectifs dans une largeur de 2 km au-delà de la limite entre leurs territoires respectifs
- Actualiser le schéma d'échange pour 2025 avec la fin du contrat DSP « Vallée du Couesnon » et la reprise des achats d'eau par le contrat Monts de Vilaine pour l'alimentation de Mézières sur Couesnon (annexe 1 de la convention).

Monsieur le Président propose aux membres de valider le présent avenant n°1 à la convention globale de fourniture d'eau entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Eau des Portes de Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** l'avenant n°1 à la convention globale de fourniture d'eau entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et le Syndicat Eau des Portes de Bretagne
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VITRE COMMUNAUTE POUR LE PLAN D'ACTIONS DU CAPTAGE DE LA VALIERE

Vu la délibération N° CS 2025-87 du 11 décembre 2025 relative à la validation du plan d'actions 2026-2028 d'amélioration de la qualité de l'eau du captage prioritaire de la Valière,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 11 décembre 2025, le Comité syndical a approuvé le plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau du captage de la Valière.

Le plan d'actions 2026-2028 se décline sur plusieurs axes, dont certains sont sous maîtrise d'ouvrage directe d'Eau des Portes de Bretagne, et d'autres sont portés par Eaux & Vilaine et Vitré Communauté.

L'un des objectifs stratégiques auxquels le plan d'actions doit répondre est la suppression de tout rejet direct à risque de pollution dans le réseau hydrographique du futur Périmètre de Protection du Captage (PPC) de la Valière.

L'objet de la convention concerne le partenariat technique et financier mis en œuvre entre Eau des Portes de Bretagne et Vitré Communauté pour le déploiement des actions sur la gestion des eaux pluviales en zone d'activité et les actions ciblées sur l'assainissement autonome au sein du territoire de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de la Valière.

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties jusqu'à l'issue de la phase volontaire du plan d'actions Valière, c'est-à-dire le 31/12/2028.

Par accord écrit, 3 mois avant son échéance, entre Eau des Portes de Bretagne et Vitré Communauté, elle pourra être renouveler sur une durée complémentaire de 3 ans.

La maîtrise d'ouvrage des actions est portée par Vitré Communauté.

- **Assainissement autonome :**

Cette convention a un double objectif :

- Prioriser le contrôle périodique à l'échelle de la zone d'intervention de Vitré Communauté sur la ZPAAC de la Valière : la convention prévoit de réaliser le contrôle de l'ensemble des ANC situés dans les communes de Vitré, Erbrée, Bréal sous Vitré, La Chapelle Erbrée et Mondevert entre 2026 et 2028 ;
- Favoriser la mise en conformité des installations sur le PPC de la Valière par l'application du règlement du SPANC et inciter les propriétaires dans le futur PPC de la Valière pour réduire les risques de transferts à proximité immédiate de la retenue : la convention prévoit d'apporter une aide financière aux propriétaires par un cofinancement de 25 % par Vitré Communauté et 25 % par Eau des Portes de Bretagne, avec un montant plafond égal à 10 000 € HT. Le nombre d'ANC estimé non conforme à ce jour dans le futur PPC est égal à 20.

- **Eaux pluviales urbaines :**

Le cours d'eau de la Rousselière, à l'ouest de la retenue de la Valière, est alimenté en tête de bassin versant par plusieurs exutoires de réseaux pluviaux de zones urbaines. Le suivi qualité de l'eau engagé depuis 2020 sur le point de prélèvement du Rau de Rousselière montre une pluralité des origines de l'altération de la qualité de l'eau. Ce sous bassin versant nécessite donc sur la partie urbaine/ZAC d'investiguer et diagnostiquer les réseaux pluviaux (ex : identification réseau, niveau de séparation du réseau, aires collectées, moyens de maîtrise existants...) en lien avec les entreprises.

Cette étude sera réalisée en 2026-2027 dans le cadre d'un marché de prestations. Le budget prévisionnel de l'étude est de 65 000€ HT. L'étude pourra faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne si elle apparaît éligible aux subventions.

Le coût de l'étude, déduction faite des subventions éventuelles, sera supporté de façon égale entre Vitré Communauté et Eau des Portes de Bretagne, c'est-à-dire 50% du reste à charge pour chaque collectivité.

Monsieur le Président propose aux membres de valider la présente convention de partenariat entre Vitré Communauté et Eau des Portes de Bretagne.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** la convention de partenariat technique et financier entre Vitré Communauté et le Syndicat Eau des Portes de Bretagne pour le plan d'actions du captage de la Valière,
- **Autorise** le Président à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 12 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DES DRAINS DU PERTRE

Vu la directive européenne N°2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi N°2021-1308 du 8 octobre 2021 relative à la transposition de la directive N°2020/2184,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution,

Monsieur le Président expose :

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard le 12 juillet 2027 pour le volet « captages » et le 12 janvier 2029 pour les volets « production » et « distribution ».

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a décidé de réaliser en interne les PGSSE « captages » en renforçant le service Ressources d'un poste de Chargé de mission PGSSE à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat a validé en septembre 2024 sa stratégie d'élaboration des PGSSE « captages » :

- Développement de la méthodologie sur un captage test en partenariat avec le SMG Eau 35 : le captage de Marzelle
- Définition d'un planning de réalisation des PGSSE, en priorisant les captages souterrains classés prioritaires ou sensibles, puis les autres captages souterrains, puis les captages superficiels, en vue de respecter l'objectif du 12 juillet 2027
- Définition de la composition du Comité technique et du Comité de pilotage de suivi de la démarche PGSSE « captages » et des étapes de validation.

Par délibérations du 27 mars, 2 octobre, 6 novembre et 11 décembre 2025, le Comité syndical a validé les PGSSE des captages souterrains de Marzelle, à Livré sur Changeon, de la Guérinière à Balazé, du Rocher à Rives du Couesnon, du Chalonge à St Cyr le Gravelais, d'Aulnais-Méjanot à Princé et de La Motte – St Gervais à Val d'Izé.

Monsieur le Président invite Mathis LE CAER, chargé de mission PGSSE, à présenter le PGSSE du captage des Drains du Pertre.

L'élaboration du PGSSE s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Campagnes de terrain (décembre 2025 – janvier 2026) : analyse paysagère dans le PPC (fossés, bocage, habitations, hydrographie) et repérage des drains
- Enquêtes auprès des mairies et des collectivités CEBR et Eau du Pays de Fougères sur le mode de gestion et d'entretien de leurs drains
- Identification des risques, quotation des risques et identification des moyens de maîtrise des risques (février 2026)
- Présentation du plan d'actions en Comité de pilotage le 2 mars 2026
- Validation au Comité syndical du 12 mars 2026

Le plan d'actions est présenté aux membres en séance. Il a pour objectifs de diminuer les risques liés à l'accessibilité du captage, aux activités industrielles et forestières autour du captage et aux pénuries d'eau éventuelles dues au colmatage des drains.

Risques concernés	Action	Coût investissement	Coût fonctionnement	Qui ?
<i>Phase 1 :</i>				
Acte de malveillance, effets des activités forestières	Etablir des relations conventionnelles avec les propriétaires des regards (forêt)	/	Temps agent	EPB
	Achat des parcelles du PPI (B345, B348 et B352) et des 4 regards du PPI (3,1 ha)	19 000€ HT	/	EPB
	Sécurisation des 4 regards du PPI (cadenas, clôtures)	5 000€ HT	/	EPB
Absence de système de surveillance, insuffisance de la ressource	Déplacer le point de suivi actuel à l'amont de la bache EB	Selon faisabilité	/	EPB / Véolia
	Poser un débitmètre sur chaque Drain (x2) pour identifier leurs capacités de production	18 000 - 28 000€ HT	/	
Effets des activités industrielles + futurs aménagements urbains	Rencontrer Laval Agglo au sujet de la ZAC des Pavés	/	Temps agent	EPB / Laval Agglo
Obstacles physiques pour le prélèvement	Réaliser un pré-diagnostic en vue d'une inspection vidéo des regards et drains	/	17 649,8€ HT	EPB / Prestataire extérieur
Jardin, incident lié à l'usage de produits phyto	Amélioration de l'autocontrôle (pesticides et métabolites) : 4x /an	/	544€ HT	EPB / Véolia
	Sensibilisation des particuliers	/	Temps agent	EPB
<i>Phase 2 :</i>				
Introduction d'eaux parasites	Suivre l'aménagement pour limiter l'infiltration des eaux pluviales de la RN157	/	Temps agent	EPB / DIRO
Hydrocarbures	Finaliser l'inventaire des cuves à fuel : 2 cuves non conformes (2005) + une cuve sans information	/	Temps agent	EPB
Absence de système de surveillance	Réaliser des analyses (pesticides, nitrates, hydrocarbures) sur chaque Drain pour caractériser leurs qualités	A définir	/	EPB / Véolia
Acte de malveillance, pesticides, nitrates	Proposer l'acquisition des parcelles du PPC appartenant à Vitré Co et Bréal-sous-Vitré (9,2 ha)	51 000€ HT	/	EPB

TOTAL (HT)	93 000€ - 103 000€	18 194 €
-------------------	---------------------------	-----------------

Les coûts d'investissement ont été estimés pour les actions des phases 1 et 2. Ils s'élèvent à 103 000 € HT en hypothèse haute, et sont principalement constitués des propositions d'acquisition foncière de parcelles du PPC.

Une évaluation annuelle de l'avancement du plan d'actions sera réalisée par le Syndicat et présentée au Comité de pilotage.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à valider le PGSSE du captage des Drains du Pertre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec (21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- **Valide** le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour le captage des Drains du Pertre,
- **Autorise** le Président à adresser ce PGSSE à la Préfecture et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 13 : PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PSE DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA VALIERE

Vu la délibération N° CS 2021-24 du 18 mars 2021 relative au portage des paiements pour services environnementaux sur les aires d'alimentation des captages prioritaires de la Valière, Aulnais-Méjanot et Le Chalonge,

Vu la délibération N° CS 2021-51 du 30 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux sur le captage prioritaire de la Valière,

Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs de Paiements pour Services Environnementaux,

Vu la délibération N° CS 2025-87 du 11 décembre 2025 relative à la validation du plan d'actions 2026-2028 d'amélioration de la qualité de l'eau du captage prioritaire de la Valière,

Monsieur le Président expose :

Le captage de la Valière constitue l'une des principales ressources en eau potable du bassin de la Vilaine amont. Ce captage présente des problématiques liées à la teneur en pesticides, ainsi que d'importants phénomènes d'eutrophisation liés à la présence de phosphore. A ce titre, cette zone a été définie comme prioritaire, et un panel d'actions agricoles a été mis en place dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux (mesures agro-environnementales, accompagnement au désherbage mécanique, plan Ecophyto, etc.).

Suite à un premier PSE bien accueilli sur le territoire et ayant permis l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour la protection de la ressource, le choix est fait de réitérer l'expérience avec un PSE plus ambitieux. Ce PSE, qui portait précédemment sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de la Valière, portera cette fois sur la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage (ZPAAC) de la Valière, définie entre temps par arrêté préfectoral du 25 septembre 2025.

Le dispositif de paiements pour services environnementaux fait partie intégrante du plan d'actions 2026-2028 du captage prioritaire de la Valière puisqu'il vise :

- L'enherbement des zones humides dans les parcelles qui sont à risque fort de transfert phytosanitaire : objectif de 95 % de zones humides enherbées
- Le développement du désherbage mécanique du maïs sur les parcelles de la ZPAAC dont l'animation sera ciblée en particulier sur les parcelles à risque fort de transfert phytosanitaire : objectif de 45 % de désherbage mécanique sur le maïs
- L'implantation de cultures à bas niveau d'intrants sur les parcelles de la ZPAAC pour accompagner la transition agroécologique du territoire : objectif de 45 % de surfaces en BNI

Plusieurs ambitions structurent le projet de PSE 2 :

- **Reconduire le PSE 1**, qui a été bien accueilli sur le territoire, en préservant les succès identifiés, notamment : un dispositif simple, intelligible et facile à prendre en main. Le dispositif comprendra ainsi trois indicateurs, facilitant sa compréhension et son intégration à l'échelle du territoire : part des surfaces en cultures à bas niveau d'intrants (%BNI), part des parcelles sur lesquelles le désherbage mécanique du maïs est pratiquée (%DM), part des zones humides mises en herbe (%ZH),
- **Elargir le nombre de bénéficiaires** par rapport au PSE 1, en ciblant notamment les agriculteurs non engagés dans des mesures agroenvironnementales ou en agriculture biologique, pour renforcer l'action en faveur de la préservation de la qualité des milieux sur le bassin : condition d'éligibilité au dispositif réduite de 25 ha à 15 ha de parcelles situées dans la ZPAAC

- Recalibrer les indicateurs, pour viser un **PSE plus ambitieux et plus incitatif, dans une logique de recherche d'efficacité de la dépense publique.**

L'enveloppe totale d'aides versées sur les 5 années du PSE 2 est estimée selon deux scénarios :

- Scénario statu quo : 17 exploitations agricoles (même nombre d'exploitants engagés que lors du PSE 1), soit 30% d'engagement parmi les 56 exploitations éligibles.
- Scénario optimiste : 28 exploitations agricoles, soit 50% d'engagement parmi les 56 exploitations éligibles

Pour le scénario optimiste, l'enveloppe totale d'aides s'élève à 649 000 € sur 5 ans avec les nouvelles modalités de notation des indicateurs et les nouvelles conditions d'éligibilité. Cette enveloppe est équivalente à celle du PSE1.

A cette enveloppe s'ajoute le coût de gestion du dispositif de 19 000 € en 2026, et 35 000 € par an de 2027 à 2031.

Les partenaires techniques et financiers du projet pourraient apporter un cofinancement de 50% sur l'enveloppe totale d'aides versées aux agriculteurs, et 80% sur le coût de gestion annuel du dispositif.

Après cette présentation, le Président propose aux membres de valider le projet de dispositif PSE2 pour le captage prioritaire de la Valière en retenant le scénario optimiste.

Pour information, le Syndicat a déposé le 27 février 2026 un dossier de réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la mise en place des paiements pour services environnementaux.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Approuve** le projet de renouvellement du dispositif de paiements pour services environnementaux pour le captage prioritaire de la Valière sur la période 2027-2031,
- **Valide** le dispositif PSE2 tel que décrit dans la présente décision en retenant le scénario optimiste,
- **Autorise** le Président à solliciter le co-financement du PSE2 par l'Agence de l'eau et le SMG Eau 35 et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 14 : MARCHÉ DE REALISATION DES DPR2 SUR L'AAC DE LA VALIERE – VALIDATION DU DCE

Vu la délibération N° CS 2025-87 du 11 décembre 2025 relative à la validation du plan d'actions 2026-2028 d'amélioration de la qualité de l'eau du captage prioritaire de la Valière,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'étude réalisée en 2021 par le bureau d'études ENVILYS pour la révision des périmètres de protection du captage (PPC) de la Valière, un diagnostic de parcelles à risque (DPR2) a été effectué sur l'aire d'étude des PPC représentant 1 130 ha, soit 29% de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire (ZPAAC) de la Valière.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Comité syndical a approuvé le plan d'actions 2026-2028 d'amélioration de la qualité de l'eau du captage de la Valière à Vitré. Le plan d'actions 2026-2028 se décline sur plusieurs axes, dont l'extension du DPR2 sur l'ensemble de la ZPAAC à horizon 2028. La surface agricole utile (SAU) restant à diagnostiquer est égale à 2 840 ha.

Monsieur le Président propose aux membres de missionner un bureau d'études pour la réalisation de cette prestation. Le contenu de la mission sera :

- Reprise du DPR2 de 2021 et proposition d'aménagements bocagers et milieux aquatiques
- Réalisation des DPR2 sur le reste de la ZPAAC et proposition d'actions
- Restitution individuelle aux agriculteurs
- Animation d'un comité technique
- Option : Mise à jour du classement après travaux bocagers et milieux aquatiques (2028) en lien avec l'outil du SAGE Vilaine, le cas échéant

L'enveloppe prévisionnelle de la prestation s'élève à 115 000 € HT. Compte tenu de ce montant, la procédure de consultation sera la procédure adaptée.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), d'une Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le marché fait l'objet d'un lot unique et d'une tranche unique.

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Coût des travaux : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai de réalisation : 10 %

Le calendrier de la consultation est :

- Validation du DCE : 12 mars 2026
- Publication du DCE : 30 avril 2026
- Date limite de remise des offres : 5 juin 2026
- Attribution du marché en CAO + Comité : 2 juillet 2026

Monsieur le Président invite les membres à valider le dossier de consultation des entreprises et à lancer la consultation pour le marché de réalisation des diagnostics de parcelles à risque (DPR2).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le marché de réalisation des diagnostics de parcelles à risque sur la surface agricole restant à diagnostiquer dans la ZPAAC du captage prioritaire de la Valière,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 15 : CONSTRUCTION DU RESERVOIR D'ERBREE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu la délibération N° CS 2025-24 du 27 mars 2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction du réservoir de stockage d'eau potable d'Erbrée,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat a engagé la construction d'un nouveau réservoir de stockage d'eau potable sur la commune d'Erbrée pour améliorer les conditions d'alimentation en eau des communes d'Erbrée, La Chapelle Erbrée, St M'Hervé.

Les travaux consistent en :

- La construction d'un réservoir de stockage semi-enterré et circulaire d'une capacité de 400 m³, d'une hauteur de 5 m et de diamètre 10 m, avec une seule cuve, permettant une autonomie de stockage de 24H,
- La construction d'un local de surpression, commande et désinfection, attenant au réservoir, pour accueillir le groupe de pompage (2 pompes de 45 m³/h, l'une en secours de l'autre), les équipements hydrauliques et de désinfection et l'armoire électrique,

Par délibération du 27 mars 2025, le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises SAUR/WOLF pour un montant de 612 200 € HT.

Dans les pièces financières du marché signé, le montant global des travaux indiqué est égal à 617 700 € HT.

En effet, l'offre du groupement d'entreprises incluait initialement une prestation d'architectes, d'un montant de 4 500 € HT, pour le permis de construire. Cependant, l'élaboration et le dépôt du permis de construire ont été réalisés par le bureau d'études SAFEGE, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant n°1 a pour objet la correction de l'Acte d'engagement et de la Décomposition du prix global et forfaitaire, pour un montant de -4 500 € HT.

Monsieur le Président invite les membres à valider le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de construction du réservoir d'Erbrée, pour un montant de -4 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec (21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- **Valide** l'avenant n°1 au marché de travaux de construction du réservoir d'Erbrée, pour un montant de -4 500 € HT,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 16 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'USINE DE LA BILLERIE – VALIDATION DU DCE

Vu la délibération N° BS 2021-09 du 25 novembre 2021 relative à la réalisation d'une étude des filières de traitement des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Vu la délibération N° BS 2023-04 du 16 mars 2023 relative à la réalisation d'un diagnostic génie civil des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Vu la délibération N° CS 2024-64 du 25 septembre 2024 relative à la validation des études préalables, la programmation des travaux et le lancement de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° CS 2025-04 du 6 février 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la refonte de l'usine de la Billerie,

Vu la délibération N° CS 2025-57 du 2 octobre 2025 relative à la validation de l'AVP de l'opération de refonte de l'usine de la Billerie,

Vu la délibération N° CS 2025-78 du 11 décembre 2025 relative à la validation du projet de maîtrise d'œuvre de l'opération de refonte de l'usine de la Billerie,

Monsieur le Président expose :

Une opération de refonte de l'usine de La Billerie a été programmée par le Syndicat afin de sécuriser le fonctionnement de la filière eau, de réhabiliter le génie civil des ouvrages de traitement et d'ajouter une étape de traitement des pesticides et micropolluants.

Par délibération du 6 février 2025, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études SCE pour un montant de 330 000 € HT.

Le rapport de projet de maîtrise d'œuvre a été validé le 11 décembre 2025 par le Comité syndical.

Pour rappel, l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'établit à 8 910 000 € HT, dont 5 910 000 € HT pour l'amélioration de la filière de traitement et 3 000 000 € HT pour la réhabilitation des ouvrages de génie civil.

Suite à la demande de financement adressée le 3 octobre 2025 par le Syndicat, le SMG Eau 35 a décidé d'attribuer les aides financières suivantes :

- Un financement à 80 % des travaux pour le traitement des pesticides et la couverture des ouvrages existants (amélioration de l'usine existante)
- Un financement à 50 % des travaux de modification de la filière boues et la réhabilitation du génie civil
- Aucun financement sur les travaux de démolition d'ouvrages et d'entretien des ouvrages existants

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été adressé le 4 mars 2026 par le bureau d'études SCE pour validation.

Compte tenu du montant de l'opération, la procédure de consultation proposée est la procédure formalisée avec négociation conformément aux dispositions des articles L 2124-3 et R 2124-4 du code de la commande publique.

Le marché est alloté en 2 lots :

- Lot 1 : Améliorations du traitement
- Lot 2 : Rénovation du génie-civil existant

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), d'une Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour le Lot 1 et d'un Bordereau des prix unitaires (BPU) pour le Lot 2.

Le marché fait l'objet d'une procédure restreinte. Le nombre maximal de candidats autorisés à déposer une offre est de 5.

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Coût des travaux : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le Syndicat se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter un ou plusieurs soumissionnaires à négocier sur la base de leur offre.

Le calendrier de la consultation est :

- 12 mars 2026 : validation du DCE
- 13 mars 2026 : publication du DCE
- 20 avril 2026 : date limite de remise des candidatures
- 29 avril 2026 : analyse des candidatures en CAO
- Mai-juin 2026 : visite de l'usine
- 1^{er} septembre 2026 : date limite de remise des offres
- Septembre-novembre 2026 : analyse des offres, audition des candidats et négociation
- Décembre 2026 : attribution du marché de travaux

Monsieur le Président invite les membres à valider le dossier de consultation des entreprises de travaux et à lancer la consultation pour le marché de travaux d'amélioration de l'usine de la Billerie à Vitré.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le marché de travaux d'amélioration de l'usine de la Billerie à Vitré,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 17 : REHABILITATION DES RESERVOIRS TRANCHE 1 – AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu la délibération n° CS-2024-52 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable tranche 1 ;

Vu la délibération n° CS-2024-87 relative à la validation du PRO et du DCE du marché de travaux pour la réhabilitation des réservoirs tranche 1 ;

Vu la délibération n° CS-2025-29 relative à l'attribution du marché de travaux pour la tranche 1 du programme de réhabilitation des réservoirs ;

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat a programmé la réhabilitation de 10 réservoirs de stockage dans le cadre d'un un programme pluriannuel d'investissement détaillé dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Réservoirs à réhabiliter	Enveloppe prévisionnelle de travaux	Planning de réalisation
1	Montautour, Balazé et Princé	1 014 000 € HT	2024-2025
2	La Cocardière, La Grange, La Barratière, La Petite Lande	1 081 000 € HT	2025-2026
3	Noyal 2000, Argentré du Plessis, Saint M'Hervé	919 000 € HT	2026-2027
4	Démolition de Noyal Bourg et Beaulieu		2027-2028

Le Syndicat a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation et de démolition en 4 tranches de travaux établies selon les priorités 1 à 4.

Ainsi, la 1^{ère} tranche concernait la réhabilitation des réservoirs de Montautour, Balazé et Princé.

Par délibération du 26 juin 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la 1^{ère} tranche de réhabilitation a été attribué au bureau d'études ARTELIA pour un montant de 60 085,00 € HT.

Par délibération du 27 mars 2025, le marché de la 1^{ère} tranche de travaux de réhabilitation a été attribué à l'entreprise TSM pour un montant de 822 276 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet l'intégration de 17 prix nouveaux, la modification de quantités et la modification de 2 prix à la décomposition des prix globale et forfaitaire (adaptation de prix initialement prévus dans le marché).

Au total, ces modifications génèrent un montant de plus-values égal à :

MONTANT TOTAL DES PLUS VALUES :	21 508,02 € HT
MONTANT TOTAL DES MOINS VALUES :	9 335,00 € HT
SOLDE :	12 173,02€ HT

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 12 173,02 € HT, représentant 1,48% du montant initial du marché.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de Montautour, Balazé et Princé.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** l'avenant n°1 au marché de travaux pour la première tranche de réhabilitation des réservoirs pour un montant de 12 173.02 € HT, soit 1.48% du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 18 : REHABILITATION DES RESERVOIRS TRANCHE 1 – AVENANT 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu la délibération n° CS-2024-52 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable tranche 1 :

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 26 juin 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la 1^{ère} tranche de réhabilitation a été attribué au bureau d'études ARTELIA pour un montant de 60 084 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet de fixer le prix définitif de la mission de maîtrise d'œuvre du présent marché conformément à l'article 102.1 du CCAG de maîtrise d'œuvre et aux articles L2432-1 et L2432-2 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de la phase PRO le montant définitif du présent marché est fixé à 60 084 € HT.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le marché.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation des réservoirs de Montautour, Balazé et Princé.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la première tranche de réhabilitation des réservoirs, sans incidence financière,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 19 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2025-04

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2025-91 du 11 décembre 2025 relative à la validation du PRO et DCE du marché subséquent n° MS-2025-04,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Par délibération du 11 décembre 2025, le Comité syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du programme de travaux de gestion patrimoniale N° MS 2025-04 et autorisé le lancement de la consultation.

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 1 193 205 €HT € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 9 330 ml environ.

Le tableau ci-dessous rappelle l'opération projetée :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS 2025-04	Est	MS-2025-04-02	Etelles	la Savatraie	905	1	220 480,60 €
	Est	MS-2025-04-01	Argentré du Plessis	la Bressinière	3 076	31	425 074,56 €
	Est	MS-2025-04-03	Balazé	le Rocher	5 350	22	547 649,53 €
				Total programme :	9 331	54	1 193 204,69 €

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.

Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée le 13 février 2026.

Les critères de jugement des offres sont le prix, la valeur technique de l'offre et le délai de réalisation, répartis selon les taux présentés ci-dessous :

- Valeur technique : 40 %
- Coût des travaux : 50 %
- Délai d'exécution : 10 %

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet OCEAM.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mars 2026 à 17h30 afin de procéder à l'attribution du marché.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2025-04 à l'entreprise OUEST TP pour un montant de 1 051 963.14 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2025-04 à l'entreprise OUEST TP pour un montant de 1 051 963.14 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 12 Mars 2026

CS 2026 – 20 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2026-02

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre.

Le Service Distribution a recensé une nouvelle opération de renouvellement à réaliser en 2026. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par le Cabinet BOURGOIS.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

Référence Marché	Secteur	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS 2026-02	Nord	Châteaubourg	Bd de la Liberté, Rue du Plessis Beucher, Rue de la Croix Guillemet	1 010	52	287 626,59 €
			Total programme :	1 010	52	287 626,59 €

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 287 627 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 1 010 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Coût des travaux : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai d'exécution : 10 %

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 287 626.59 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2026-02,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON

Maison de l'eau - Parc du Castel
eau
des PORTES
de BRETAGNE
35 220 CHATEAUBOURG